

APPEL À PROJETS FRR – VOLET 2

La MRC des Laurentides octroiera 135 000 \$ pour contribuer au développement local et régional

Mont-Blanc, le 16 décembre 2025 – Un montant de 135 000 \$ a été réservé pour la mouture 2026 de l'appel à projets de la MRC des Laurentides, dans le cadre du fonds régions et ruralité (FRR) – volet 2. Les organismes, coopératives, municipalités et entreprises privées ou d'économie sociale admissibles peuvent soumettre une demande pour un projet structurant qui répond aux enjeux du territoire de la MRC des Laurentides déterminés dans ses priorités d'intervention 2025.

Chaque année, le Conseil de la MRC des Laurentides encourage des projets répondant aux priorités d'intervention du territoire, telles qu'elles sont déterminées dans les ***priorités d'intervention pour la vitalité du territoire de la MRC des Laurentides***, en réservant un montant provenant de l'enveloppe du volet 2 du Fonds régions et ruralité (FRR).

Ainsi, en 2026, ce sont **135 000\$** qui seront consacrés aux projets de vitalité territoriale, soit l'enveloppe la plus généreuse depuis le début de l'appel à projets FRR en 2020.

Priorités d'intervention

1. L'attraction de nouveaux résidents et travailleurs et leur intégration dans le milieu

- Favoriser le développement de projets structurant dans la MRC et envisager des partenariats, s'il y a lieu, pour en assurer l'optimisation et la pérennité.
- Mettre en œuvre le plan d'action de la Politique culturelle de la MRC des Laurentides.
- Compléter la couverture Internet haute vitesse et la téléphonie cellulaire.
- Assurer l'offre de formation professionnelle et collégiale sur le territoire.
- Favoriser les projets en habitation abordable.
- Optimiser le réseau de transport collectif et adapté.

2. La diversification économique et de l'emploi dans un contexte de développement durable

- Mettre en valeur la région par une étude socio-économique servant d'outil de promotion de notre territoire et de positionnement stratégique provincial, national et international.
- Développer de nouvelles stratégies de développement économique selon les nouvelles tendances et les enjeux.
- Faciliter les structures d'accueil à l'investisseur dans la MRC des Laurentides.
- Appuyer le développement de parcs d'affaires à vocation régionale.
- Promouvoir et assurer le soutien de l'entrepreneuriat et à l'entreprise.

3. L'efficacité énergétique, la réduction des émissions de GES et l'optimisation de la gestion des matières résiduelles

4. Positionner l'agriculture comme force de développement

- Mettre en œuvre le Plan de développement de la zone agricole (PDZA)

5. Soutenir l'économie sociale

- Encourager l'insertion socioprofessionnelle au sein des entreprises d'économie sociale.
- Valoriser la réponse des entreprises d'économie sociale aux défis du vieillissement démographique

6. Augmenter nos connaissances du tissu économique de la MRC des Laurentides

7. Améliorer l'accueil et la prise en charge des entreprises

8. Soutenir les industries traditionnelles (tourisme, culture, agroalimentaire et transformation forestière)

9. Valoriser la région des Laurentides

Organismes admissibles

- Une municipalité locale;
- Une MRC (Une MRC peut bénéficier d'une subvention pour la réalisation d'un projet en lien avec une priorité. La MRC est alors considérée comme un demandeur admissible au sens des présentes règles et normes et elle y est assujettie à ce titre.) ;
- Un autre organisme municipal;
- Une communauté autochtone;
- Un organisme à but non lucratif;
- Une coopérative;
- Une entreprise à but lucratif disposant d'un numéro d'entreprise du Québec (NEQ).

Pour connaître les demandeurs admissibles et non admissibles :

Consultez les pages 10 à 12 [Guide du Fonds régions et ruralité volet 2 – développement territorial](#).

Veuillez bien vérifier votre admissibilité, les conditions d'admissions ont changé pour l'année 2026.

Dépôt d'une demande

Les organismes admissibles au dépôt d'une demande sont invités à consulter les **priorités d'intervention pour la vitalité du territoire de la MRC des Laurentides** afin d'en savoir plus les modalités. Le formulaire de dépôt est disponible en ligne : [Formulaire de demande de financement – FRR 2](#)

Seules les demandes complètes seront examinées. **La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 6 mars 2026.**

Toute la documentation est consultable sur le site Web de la MRC des Laurentides : mrclaurentides.qc.ca/frr.

Personne-ressource

MRC des Laurentides
Sofia Gonzalez
1255, chemin des Lacs
Mont-Blanc (Québec) JoT 2Go
sgonzales@mrclaurentides.qc.ca

Analyse des projets

Les projets déposés seront analysés par le comité d'analyse du FRR – volet 2 de la MRC des Laurentides. Il attribuera les sommes selon les critères de la grille d'évaluation et les mandats ou enjeux énoncés.

La décision sera rendue à la séance du conseil de la MRC des Laurentides du **19 mars 2026**.

À propos

Fonds régions et ruralité (FRR) – volet 2

Le fonds constitue le principal levier financier du gouvernement du Québec destiné aux municipalités régionales de comté (MRC) pour le soutien au développement de leur territoire. Il permet aux élu(e)s de soutenir des projets structurants sur leur territoire, et ainsi de donner suite aux priorités d'intervention régionales définies dans le ***Cadre d'intervention***.

- 30 -

Source :

William Blanchette
Responsable aux communications
819 425-5555 poste 1048
wblanchette@mrclaurentides.qc.ca